



LES SALELLES - COMMUNE  
LOZERE

**ARRETÉ :**

**AR\_2026\_002 Changement de véhicule se rapportant à l'autorisation de stationnement de taxi n°1 sur la commune des Salelles**

Le maire des Salelles

**VU** le code pénal,

**VU** le code de la route,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code des transports, et notamment ses articles L. 3121-1 à L. 3121-11-1 et R3121-4 à R3121-15,

**VU** la loi n° 2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,

**VU** le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes

**VU** l'arrêté du 19 janvier 2016 relatif aux documents justifiant de l'exercice de l'activité de conducteur de taxi prévus au III de l'article R. 3121-13 du code des transports pour les candidats à la délivrance d'une autorisation de stationnement figurant sur une liste d'attente,

**VU** le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes,

**VU** l'arrêté municipal du 9 mars 2012 autorisant Monsieur DALLE Sophian à exploiter l'autorisation de stationnement de taxi n° 1,

**VU** le changement de véhicule de l'intéressé(e)

**ARRÊTE**

**Article 1** – Monsieur Dalle Sophian est autorisé à exploiter l'autorisation de stationnement n°1 sur la commune des Salelles.

**Article 2** - Cette autorisation, valable pour un seul véhicule, concerne Monsieur DALLE Sophian régulièrement inscrit :

- au répertoire des métiers sous le n°539 879 395 RM 48

- pour le véhicule de la marque Seat, modèle Ateca, immatriculé GX-494-KG

**Article 3** – Monsieur Dalle Sophian devra être en mesure de présenter la présente autorisation à toute réquisition des autorités de police.

**Article 4** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et dont copie sera adressée à la préfecture de la Lozère, au lieutenant-colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Lozère, ou le cas échéant, au directeur départemental de la sécurité publique et au directeur départemental des territoires.

**Le Maire**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes, 6 Av. Feuchères, 30000 Nîmes, ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le lundi 05 janvier 2026

Fait aux Salelles

Le Maire

Suzanne BADAROUX

